



COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2019
(Article L.2121-25 du Code Générale des Collectivités
Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le **seize octobre**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **11 octobre 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Jean BAUDRY, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Michel GIRARD, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :

Caroline POIRAUD à Karine CHASSIN
Anthony CHACUN à Christophe CARRÉ

Était absente

Marina ROY

20 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Anne-Marie ÉVEILLÉ** est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents après correction d'une erreur dans les membres présents.

N° 2019- 075 : **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 04/2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-070**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-031 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal,
Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2019.

Une décision modificative est nécessaire :

- La décision modificative N°03/2019 n'était pas imputée sur les bonnes lignes budgétaires. Il faut annuler et remplacer la DM n°03 par les bonnes imputations.

Crédits à ouvrir

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
	238	041	Avance forfaitaire	+ 57 489.44 €

Recettes Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
	238	041	Avance forfaitaire	+ 57 489.44 €

Crédit à réduire

Dépenses Investissement

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2315	133	Travaux voirie	- 57 489.44 €

Recettes Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
	238	133	Avance	- 57 489.44 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

VALIDE la décision modificative n° 04/2019 du Budget Principal (208) comme indiqué ci-dessus.

N° 2019- 076 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DECISION MODIFICATIVE N° 05/2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-031 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal,
Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon :

- 1. Une décision modificative est nécessaire pour un dépassement de crédit à l'opération 118 – Extension et Renovation Energétique de l'Ecole Publique.**

Crédits à ouvrir

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2313	118 - Ecole	Construction	+ 73 000.00 €

Crédit à réduire

Dépenses Investissement

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2313	123 - Mairie	Construction	- 73 000.00 €

2. Une décision modificative est nécessaire pour le solde des honoraires pour la programmation de centre-bourg – équipements et logements de l'Agence 7 Lieux. Le solde de ce programme d'investissement n'a pas été budgétisé. Il est nécessaire de faire un virement de crédit pour payer le solde des honoraires.

Crédits à ouvrir

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
20	2031	ONA	Frais d'études	+ 7 050.00 €

Crédit à réduire

Dépenses Investissement

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
21	2152	ONA	Installations de voirie	- 7 050.00 €

3. Une décision modificative est nécessaire pour le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. Un manque de crédits est constaté sur l'article 6574 et doit être régularisé. L'aide pédagogique pour l'APAEP et l'APEL n'ont pas été budgétisés.

Crédits à ouvrir

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
65	6574	Subventions aux associations	+ 2 585.00 €

Crédit à réduire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
011	6226	Honoraires	- 2 585.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

VALIDE la décision modificative n° 05/2019 du Budget Principal (208) comme indiqué ci-dessus.

N° 2019-077 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réforme sur l'urbanisme, mise en place le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement a été remplacée par la Taxe d'Aménagement.

Cette taxe a pour but le financement des équipements publics de la Commune.

Par délibération n° 2018-080 du 17 octobre 2018, Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine a reconduit le taux à 1 % pour l'année 2019.

Cette décision n'est pas reconductible de plein droit. Pour cette raison, les services de la Préfecture de la Vendée invitent le Conseil Municipal à délibérer avant le 30 novembre 2019 sur le taux de la Taxe d'Aménagement, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de 1% pour une nouvelle année, permettant ainsi de modifier le taux, selon les besoins les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

FIXE le taux de la Taxe d'Aménagement 2020 à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 2019-078 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU LOYER DU LOCAL 9 PLACE DU COMMERCE.

En mars 2014, la Commune de Sainte Gemme la Plaine et Monsieur Julien BOUREL, Kinésithérapeute, ont signé un bail pour le local sis 9 place du Commerce, pour un montant de 900,00 €uros TTC, révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers.

Le montant du loyer est à ce jour de 923.79 € TTC pour 96 m², soit 9.62 €/m².

Après contact avec les services de la communauté de communes pour disposer des loyers pratiqués dans les maisons de santé voisines, il en ressort que les loyers pour ce genre d'activité dans les locaux de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral se situent à 750 € pour des surfaces de 73 m² à Sainte Hermine et Nalliers, ou 500 € pour une surface de 43 m² à Chaillé les Marais.

Monsieur le Maire propose que la décision que le conseil municipal doit prendre s'appuie sur l'argumentaire suivant :

- Nous affirmons notre volonté de conforter la maison des services comme maison de services médicaux. Les loyers doivent être en conformité avec ce qui se pratique dans les maisons de santé proches, soit 750 € pour un kinésithérapeute.
- Le local actuel permet d'accueillir potentiellement un second kinésithérapeute ou un autre professionnel de santé. Si tel était le cas, le loyer serait revu à hauteur de 1000 €, selon des modalités à préciser entre les professionnels locataires du lieu.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le loyer en le passant à 750 €uros TTC, à compter du 1^{er} Novembre 2019 ; avec une révision annuelle au 1^{er} juillet, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

11 Voix Pour
1 Voix Contre
6 Abstentions

FIXE le loyer du local à 9 Place du Commerce à 750 TTC, à compter du 1^{er} Novembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les recettes de fonctionnement du Budget Assainissement son composées d'un abonnement forfaitaire annuel et d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur.

Vu la délibération n° 2015-10-124 portant création d'un budget annexe Assainissement Collectif,

Vu la délibération n° 2016-01-07 portant rétrocession des espaces communes dans le domaine public communal du Lotissement de la Badellerie, comprenant notamment la microstation,

Vu la délibération n° 2016-01-08 portant convention avec la SAUR, entretien des microstations communales,

Vu la délibération n° 2016-05-77 portant sur la convention Vendée-Eau et son délégataire, la SAUR de recouvrer pour le compte de la commune la redevance d'assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération 2018-079 du 11 octobre 2018 a reconduit les tarifs 2019 comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : 90.00 Euros HT
- Montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1.50 Euros HT

Considérant que le budget Assainissement est créditeur, il est proposé de reconduire les tarifs 2020 sur les mêmes bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

RECONDUIT les tarifs de la redevance d'assainissement, pour l'année 2020, comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : 90.00 Euros HT
- Montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1.50 Euros HT

Par délibération n° 070-2008 en date du 3 juillet 2008, le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine a pris un arrêté d'alignement sur la parcelle AE 357 appartenant aux Consorts MASSE. Il en est ressorti la division suivante :

- Les parcelles AE 355 et 358 ont été acquises par Madame GÉANT et AE 356 et 359 par Monsieur et Madame BOURGEOIS.
- Les parcelles AE 359 pour 78 m² et AE 357 pour 30 m², le long de la rue de la Moulinette, restant à appartenir à la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

Mais ces décisions n'ont jamais été officialisées par acte notarié, si bien que ces deux parcelles appartiennent toujours aux consorts Massé. Cette situation est malheureusement fréquente pour nombre d'alignements décrétés sur la commune et jamais officialisés.

Lors de la construction de la maison de Monsieur et Madame BOURGEOIS, ERDF (ENEDIS) a positionné 2 coffres (un coffret de fausse-coupure et le coffret client), en limite de propriété Massé sur la parcelle AE 360.



La circulation étant en constante augmentation depuis la création du lotissement de la Badellerie, il devient urgent de le déplacer le long du bâti pour éviter de le voir bousculé par un véhicule, ce qui pourrait occasionner des coupures de courant pour les riverains, sans compter les risques d'électrification.

Seule la société ENEDIS peut effectuer le déplacement des coffrets.

Le montant des travaux est de 6 330.68 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

10 Voix Pour

1 Voix Contre

7 Abstentions

APPROUVE le devis de travaux d'électricité 80 rue de la Moulinette à Sainte Gemme la Plaine pour un montant de 6 330.68 €uros TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019-081

**ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – ZAE CHAMPROVENT - VALIDATION DEVIS
AMÉNAGEMENT RÉSERVE INCENDIE**

A l'occasion d'un projet d'extension du Tek-bowling avec l'ajout d'un Laser-Game, les pompiers nous ont alertés sur l'insuffisance de bornes incendie pour assurer la couverture incendie des entreprises de la zone d'activités de Champrovent. Il est de la responsabilité du Maire d'assurer la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition de points d'eau à incendie et d'un réseau adapté par son dimensionnement et ses capacités (pression et débit).

La mise en place d'une nouvelle borne à incendie est impossible techniquement. Aussi, la collectivité doit créer un point d'eau artificiel qui se situera sur la parcelle YP 94 située entre les établissements « Le Teq' Bowling » et « CDH ». Une convention est en cours de rédaction entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, propriétaire des terrains des zones d'activités et la Commune de Sainte Gemme. L'entretien sera ensuite assuré par la communauté de communes.

Plusieurs établissements ont présenté des offres avec différents matériaux et procédés.

Entreprises	Procédés	Montant HT
Guyonnet TP	Membrane PVC	15 497.40 €
SAUR	Acier galvanisé TUBAO	29 210.00 €
EIFFAGE Route	Bâche	20 710.50 €
Sarl SRTP	Citerne souple	15 941.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

VALIDE la proposition de la Société Guyonnet TP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019-082 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – ACHAT D’UN ABRI DE JARDIN POUR MISE A DISPOSITION DU CLUB CANIN

Madame la Présidente du Club Canin, créé en 2018 a demandé à la Commune de Sainte Gemme si le Club Canin pouvait installer un abri de jardin sur le terrain qui leur est mis à disposition, afin de recevoir les adhérents dans de meilleures conditions et pouvoir stocker du matériel. Elle demande également à ce que la Commune puisse participer financièrement.

La Commission Voiries-Bâtiments du 9 octobre 2019 a émis un avis défavorable à l’installation de ce type de bâtiment par une association sur le domaine communal.

Néanmoins, la commission a émis un avis favorable à l’achat de cet abri par la collectivité, restant ainsi propriété de la commune sur le domaine communal. L’objectif est en effet de permettre à chaque association de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. A chacune ensuite de prendre en charge les coûts de fonctionnement. La commune garantit pour toutes les associations ayant leur activité en tout ou partie au service de la population locale l’utilisation à titre gratuit des équipements communaux. Elle en assure au mieux l’entretien, le renouvellement, voire la création pour répondre en concertation aux besoins de tous.

Il a été précisé qu’aucun branchement électrique et d’arrivée d’eau ne sera accepté sur cet emplacement. Il sera demandé aux adhérents de participer au montage de la cabane, tant pour l’assise béton que pour l’assemblage des éléments, sous la conduite des agents techniques de la commune.

Deux devis ont été demandés pour un abri de jardin de 15.46 m² :

Entreprise	Montant HT
Luçon MV	1 395.60 €
Bricomarché Luçon	1 657.50 €

Monsieur le Maire propose de retenir l’offre de Luçon MV pour un montant de 1 395.60 €uros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

VALIDE le devis de Luçon MV pour 1 395.60 €uros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2019-083 URBANISME – VENTE D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 177 (LOCAL « TAVENEAU »)

Par courrier en date du 30 septembre 2019, Monsieur Anthony FORTIN a fait savoir à la Commune de Sainte Gemme qu’en marge de son projet de rénovation de sa grange, sise 58 rue Nationale, parcelle ZK 178, il est intéressé par l’achat du local « Taveneau », qui jouxte son bâtiment (parcelle ZK 177).

Dans son courrier il fait plusieurs propositions, sans faire de proposition de prix :

- Achat du seul bâtiment
- Achat du bâtiment et d’une bande de terrain le prolongeant
- Achat de la totalité de la parcelle ZK 177 et achat de la parcelle ZK 174

La Commission Voirie/Bâtiments, en sa séance du 9 octobre 2019 a décidé de faire la proposition suivante :

- Vente d’une bande de 100 m² incluant le bâtiment en l’état (20 m²) au prix de 3 000 €uros hors frais de notaire ; les frais de bornage seraient pris en charge par la collectivité et les frais de notaire par l’acquéreur.
- L’acquéreur s’engage à nettoyer les lieux pour une intégration harmonieuse avec son magasin atelier en cours d’aménagement. Il s’engage à construire un mur de clôture, dans les deux ans suivant l’achat, pour que l’espace derrière le bâtiment ne devienne pas un espace de stockage à la vue de tous.

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

17 Voix Pour
0 Voix Contre
1 Abstention

VALIDE la proposition de la Commission Voirie/Bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier en cas d’accord de l’acquéreur.

N° 2019-084 INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT) AU TITRE DE L’ANNÉE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;
Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l’ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 3 octobre 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l’année 2019, adopté par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à

toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

N° 2019-085

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LA-PLAINE

Monsieur Xavier ARDOUIN a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles, après construction d'un nouveau bâtiment, au lieu-dit « Quonian » sur le territoire de la Commune de Saint-Aubin-la-Plaine

La Commune de Sainte Gemme la Plaine est incluse dans le périmètre d'affichage des 3 kilomètres et concernées par l'épandage des effluents de l'élevage. La consultation se déroule en Mairie de Saint-Aubin-la-Plaine du 22 octobre au 21 novembre 2019 inclus.

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine est invité à donner son avis sur cette demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Présentation et activité de l'exploitation

Monsieur ARDOUIN dispose de deux exploitations :

- L'EARL Quonian avec un bâtiment exploité (V3) sur le site de Quonian
- L'exploitation Xavier ARDOUIN avec 2 site d'élevage (V1 – Site du Moulin des Grois) et (V2 – Site de Quonian)

L'exploitant ne dispose pas de terres en propre pour l'épandage du fumier de volailles. L'ensemble du fumier est exporté vers l'EARL la Buye (voisin) qui bénéficie de 289,25 ha de SAU et met à disposition de Monsieur ARDOUIN 209,78 ha de terre (dont 204,19 ha épandables).

Objet de la demande

Suite à l'incendie qui a dévasté le bâtiment V1 (1 000 m²) sur le site du Moulin des Grois, l'exploitant souhaite reconstruire un bâtiment de taille quasi-identique (1 047 m²) sur le site de Quonian. La construction se fera à l'intérieur même du site d'élevage sur une zone déjà terrassée.

Il y aura 3 647 m² de bâtiment sur le site de Quonian, ce qui va occasionner une augmentation de la production de volailles sur ce site.

Il n'y aura plus d'animaux sur le site du Moulin des Grois

L'élevage avicole sera classé dans les rubriques 3660-a et 23111-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A chaque fin de lot, le fumier de volailles sera soit épandu, soit stocké en bout de parcelle d'épandage dans le respect de la directive nitrates. L'éleveur procédera à une couverture du tas.

Les bâtiments produiront du fumier de volailles qui est à classer comme type 2 dans la directive nitrate, équivalent à 764 tonnes à gérer. La valeur en phosphore calculée sera de 17,07 kg par tonne.

Monsieur ARDOUIN continuera d'exporter la totalité du fumier sur les terres de l'EARL La Buye.

L'EARL la Buye dispose de 289,25 ha de SAU mais elle ne met pas l'ensemble de ses parcelles à dispositions. Toutes les parcelles situées sur le Marais Poitevin seront ainsi exclues. Elle va mettre à disposition de l'exploitation de Monsieur ARDOUIN 209,78 ha. La répartition des différentes surfaces par commune est la suivante :

Commune	Surface totale	Surfaces non épandables en ha (50 m tiers)	Surfaces épandables en ha (50 m tiers)	Surfaces non épandables en ha (100 m tiers)	Surfaces épandables en ha (100 m tiers)
Ste Gemme la Plaine	1,49	0	1,49	0	1,49
Nalliers	128,14	4,24	123,9	13,33	114,81
St Aubin la Plaine	16,44	0,47	15,97	0,47	15,97
Pétosse	5,66	0	5,66	0	5,66
Le Langon	58,05	58,05	0,88	57,17	55,96
Total	209,78	5,59	204,19	15,89	193,89

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur la demande d'extension d'un élevage de volailles de Monsieur ARDOUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

17 Voix Pour

0 Voix Contre

1 Abstention

EMET un avis favorable à la demande de Monsieur ARDOUIN concernant sa demande

N° 2019-086 RESSOURCES HUMAINES – COMPTE ÉPARGNE TEMPS – REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, D'UTILISATION ET DE CLOTURE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019

Le Maire rappelle que l'instauration du compte épargne temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non-complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas ouvrir de CET. S'ils détenaient un CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels avant leur nomination en tant que stagiaire, ils ne peuvent pas utiliser les jours épargnés pendant leur stage, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistant maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du CET dans la collectivité.

A- Ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire Compte Epargne Temps (Ouverture, Alimentation et Utilisation) annexé à la présente délibération, adressé à Monsieur le Maire.

B- Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non-complet) ainsi que les jours pour fractionnement.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de jours de repos accordés en compensation d'heures supplémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

C- Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire Compte Epargne Temps (Ouverture, Alimentation et Utilisation), annexé à la présente délibération. Il devra être transmis auprès du Service Gestionnaire du CET, soit auprès du DGS avant le 31 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

D- Utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le Service Gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre N.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous forme de congés. La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

E- Conservation des droits

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits ouverts et la gestion du CET est assuré par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un CET à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statu général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situation, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

F- Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 23 septembre 2019, et après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnées dans la présente délibération.

ADOpte le formulaire annexé.

AUTORISE, sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au Contrôle de Légalité.

N° 2019-087

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n°2018-107 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : Maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base de prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ	0	90%	90%	90%	0	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30 j	0	0	90%	0	0	0	90%	0
RIN si PT franchise 90 j	0	0	0	90%	0	0	0	90%
Taux de cotisation								
Taux HT	0,57%	0,70%	0,73%	0,72%	0,71%	0,86%	0,90%	0,89%
Taux TTC	0,61%	0,75%	0,78%	0,77%	0,76%	0,92%	0,96%	0,95%

Garantie 2 : Invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90% TIN + NBI – 0.52 % TTC

Garantie 3 : Perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % - 0.26 % TTC

Garantie 4 : Décès (100 % TIN + NBI annuel) – 0.25 M

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée le 29 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents, avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-107 12 décembre 2018 du Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

Article 2 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à **10 Euros** par agent, sur la base d'un temps complet et pour les garanties présentées ci-dessus. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en Euros bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Informations diverses

► Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité va renouveler son parc informatique en location avec Air Informatique de l'Aiguillon sur Mer. Le contrat actuel (2014-2019) est arrivé à échéance. Le montant proposé de la location mensuelle est inférieur à celui de l'ancien contrat pour un parc informatique plus important et technologiquement plus performant.

► Monsieur le Maire indique que le dossier « vidéo protection » connaît du retard. En effet, une demande de chiffrage a été demandée à l'UGAP à 2 reprises. Malheureusement, leur proposition ne peut être validée puisqu'ils ne répondent pas aux Cahier des Charges. Un MAPA va donc être lancé dans les prochains jours.

► Monsieur le Maire signale que 9 élèves de 15 à 17 ans, du Lycée Pétré, vont venir aider aux plantations sur la RD 137 et à la Badellerie à partir de la mi-novembre. Ils viendront tous les mardis matin de 8h30 à 11h45 jusqu'aux vacances de Noël.

► Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, concernant les travaux de la future mairie, le Service Patrimoine et Archéologie de la Vendée a renoncé à réaliser le diagnostic archéologique prescrit le 10 septembre dernier et qu'il a notifié à la commune un arrêté portant attribution de l'opération à l'INRAP, Direction Interrégionale Grand-Ouest. Ce dernier dispose de deux mois à compter de la réception de l'arrêté pour nous adresser un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic. Il est précisé que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventives prescrites constitue un préalable à la réalisation des travaux.

► Monsieur le Maire précise que le dossier de DUP « Îlot des Ecoliers » avance. Ce dossier a été mis en compatibilité avec le PLU par la DDTM. L'Enquête publique devrait avoir lieu en décembre 2019 ou janvier 2020. En parallèle, l'Établissement Public Foncier de la Vendée continue les transactions amiables avec la famille dans un contexte nouveau : le décès de Mr Guy Bureau en début d'année et très récemment le décès de Mr Etienne, mari d'une des filles Bureau. Les contacts avec les enfants de Mr Guy Bureau sont en cours.

► Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir le remboursement des participations que Sainte Gemme la Plaine a versé au Syndicat Mixte Parc Vendéopôle Atlantique (89 347,00 Euros). Les élus de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ont émis un avis défavorable car la Commune de Sainte Gemme la Plaine n'avait signé aucune convention de remboursement avec la Communauté de Communes de Sainte-Hermine en 2003, lors de son entrée dans cet EPCI.

► Monsieur le Maire rappelle que l'UNC, Section de Sainte Gemme la Plaine, organise la Commémoration du 101^{ème} anniversaire de l'Armistice le lundi 11 novembre 2019. Des remises de médailles auront lieu à l'issue de la cérémonie. Tous les conseillers municipaux sont invités. Une invitation est à leur disposition dans leur casier.

► Monsieur le Maire signale que le 1^{er} Conseil Municipal des Enfants a eu lieu lundi 14 octobre. Ce conseil est composé de 12 jeunes ayant plein de projets.

► Le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation d'une voie SNCF entre La Roche sur Yon et La Rochelle sont programmés et datés. Ils se feront du 6 janvier 2020 au 29 mai 2021. Les dessertes entre la Roche, Luçon, la Rochelle seront assurées par des cars de substitution. La ligne sera fermée durant tout ce temps. Dans ce cadre, la fermeture définitive du passage à niveau des chèvres va être soumise à enquête publique. Des

travaux d'aménagement de la voie par le passage à niveau d'Argelique sont en cours d'étude avec un financement de la SNCF. A ce stade, il n'est pas question d'autre fermeture de passage à niveau, sauf pendant le chantier. Les transactions continuent afin de pouvoir faire rénover la 2^{nde} voie et pouvoir desservir plusieurs gares comme Velluire, Marans, Dompierre sur Mer, etc.

► Madame ÉVEILLÉ indique que l'exposition « L'écrit à travers les siècles » qui se tient à la Bibliothèque dure jusqu'à samedi 19 octobre et que Monsieur Dominique GAUTRON est présent pour commenter cette exposition.

► Madame POUPEAU précise que le lancement départemental du Téléthon se déroule cette année à Sainte Gemme la Plaine. Une conférence aura lieu dans l'après-midi. A 16h30, un vin d'honneur sera offert par la collectivité. Monsieur le Maire s'excuse de ne pouvoir être présent, mais il sera représenté par Anne-Marie ÉVEILLÉ, 1^{er} adjoint. Un spectacle « Chapuze » aura lieu le soir au Lycée de Pétré.

► Monsieur le Maire indique que les travaux des rues de la Cure, Popelinière, Sénéchalerie, route de Corpe (suite aux travaux du Feeder) commenceront dès que les travaux de la RD 137 seront terminés. Les plans vont être affichés en mairie rapidement.

► Madame COTRON indique que les arrêts de car pour les transports scolaires, dans les hameaux, posent des problèmes de sécurité. Il n'y a pas de signalisation sur la route, seulement des panneaux. Les bas-côtés sont en mauvais état et il n'y a aucun éclairage. Monsieur le Maire et Jean Baudry adjoint aux voiries tout en reconnaissant le faible niveau de confort, font remarquer que ces arrêts sont néanmoins aux normes. Ils ne voient pas de solution en termes d'éclairage, mais vont étudier une consolidation, avec des cailloux, de l'aire d'attente.

► Le prochain Conseil Municipal, initialement prévu le 19 novembre est repoussé au 28 novembre à 20h30

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>N° 2019- 075</u>	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 04/2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-070
<u>N° 2019- 076</u>	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DECISION MODIFICATIVE N° 05/2019
<u>N° 2019-077</u>	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2020
<u>N° 2019-078</u>	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU LOYER DU LOCAL 9 PLACE DU COMMERCE.
<u>N° 2019-079</u>	FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – RECONDUCTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020
<u>N° 2019-080</u>	ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION MODIFICATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – 80 RUE DE LA MOULINETTE
<u>N° 2019-081</u>	ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – ZAE CHAMPROVENT - VALIDATION DEVIS AMÉNAGEMENT RÉSERVE INCENDIE
<u>N° 2019-082</u>	ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – ACHAT D'UN ABRI DE JARDIN POUR MISE A DISPOSITION DU CLUB CANIN
<u>N° 2019-083</u>	URBANISME – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 177 (LOCAL « TAVENEAU »)
<u>N° 2019-084</u>	INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
<u>N° 2019-085</u>	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
<u>N° 2019-086</u>	RESSOURCES HUMAINES – COMPTE ÉPARGNE TEMPS – REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, D'UTILISATION ET DE CLOTURE
<u>N° 2019-087</u>	RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le Maire,
Pierre CAREIL